

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
15e séance
tenue le
vendredi 16 novembre 1990
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15e SEANCE

Président : M. POSSO SERRANO (Equateur)

SOMMAIRE

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS
PACIFIQUES DE L'ESPACE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/45/SR.15
7 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE (suite) (A/45/20 et A/45/589; A/SPC/45/L.17)

1. M. FREUDENSCHUSS (Autriche), présentant le projet de résolution A/SPC/45/L.17 au nom du Groupe de travail sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, souligne qu'un grand nombre de délégations ont contribué à l'élaboration de ce projet et exprime l'espoir que celui-ci sera adopté sans être mis aux voix.

2. M. ALZATE (Colombie) trouve préoccupant que les normes internationales applicables à l'espace n'aient pas suivi les progrès étonnantes de la technologie spatiale. La délégation colombienne est d'avis que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique doit être tenu au courant des progrès accomplis à la Conférence du désarmement, particulièrement pour ce qui est des mesures visant à empêcher que la course aux armements ne s'étende à l'espace. La Colombie n'est pas d'accord avec les délégations qui cherchent à limiter la compétence du Comité aux questions d'ordre purement scientifique et technique.

3. La coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace doit prendre en considération les besoins des pays en développement et la situation géographique particulière de certains Etats. Les rapports du Comité ne devraient pas porter seulement sur les domaines dans lesquels il a été possible de réaliser un consensus; ils devraient également rendre compte de tous les échanges de vues, même lorsque l'accord n'a pu se faire, parce que cela favorise le processus de coopération.

4. La délégation colombienne prend note avec satisfaction de l'établissement d'un certain nombre d'études ayant trait aux recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE 82). Il faut espérer que les mesures voulues seront prises pour allouer les ressources financières nécessaires à l'application de ces recommandations. Il faut améliorer la formation de manière que les pays en développement puissent avoir un meilleur accès à l'information technique et juridique. La délégation colombienne constate avec satisfaction que les fonctionnaires et les experts nationaux seront pris en considération dans l'allocation des programmes de formation. La Colombie exprime sa gratitude à l'Union des Républiques socialistes soviétiques et à la Chine pour les bourses qu'elles ont offertes en 1990-1991, ainsi qu'aux autres pays qui ont mené des activités dans ce domaine.

5. La délégation colombienne a examiné attentivement les questions relatives à la télédétection par satellite, celle-ci ayant des applications directes pour les pays en développement. Les activités en la matière doivent être entreprises dans le cadre de la coopération internationale, eu égard à la notion d'égalité d'accès à l'information. Les Etats doivent avoir connaissance des activités de télédétection qui ont lieu au-dessus de leur territoire et y consentir.

(M. Alzate, Colombie)

6. La Colombie appuie la position des Etats qui estiment nécessaire de définir clairement la frontière entre l'atmosphère et l'espace extra-atmosphérique, parce que cela aidera à préciser le champ d'application des traités internationaux relatifs à l'espace. Dans ce contexte, il importe de ne pas perdre de vue que l'orbite des satellites géostationnaires est unique et limitée et exige un régime juridique spécial. En tant que pays équatorial, la Colombie s'inquiète de la saturation de l'orbite des satellites géostationnaires. Un régime spécial pour l'obite des satellites géostationnaires ne serait pas incompatible avec le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, qui ne couvre pas expressément l'orbite des satellites géostationnaires. Il n'est pas juste de dire qu'il existe déjà un régime applicable ou qu'il n'en est pas besoin. A cet égard, la délégation colombienne appuie un examen permanent des idées générales formulées au paragraphe 20 de l'annexe 2 du document A/AC.105/430.

7. Selon M. NAIMI-ARFA (République islamique d'Iran), exclure les armes de l'espace serait la mesure la plus décisive à prendre pour assurer l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques. A une époque où les tensions entre les superpuissances se relâchent, il est ironique de constater que de nouvelles ressources continuent d'être allouées pour renforcer l'activité militaire dans l'espace extra-atmosphérique. Les superpuissances doivent intensifier leurs efforts en vue de conclure un traité général interdisant les armes dans l'espace.

8. Les recommandations d'UNISPACE 82 visant à répondre aux besoins des pays en développement en matière de technologie spatiale sont extrêmement importantes, mais elles n'ont pas encore été intégralement appliquées. Les recommandations figurant dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa vingt-septième session (A/AC.105/456) constituent une bonne base pour les mettre en application. Les bourses de longue durée pour une formation approfondie favoriseront une plus grande coopération dans les domaines des sciences et des technologies spatiales entre pays développés et pays en développement. La télédétection peut être d'une grande utilité pour les plans de développement économique et social des pays en développement. En tant que pays souvent victime de catastrophes naturelles, l'Iran souhaite utiliser davantage les applications de la technologie spatiale pour réduire au minimum ou atténuer les effets de ces catastrophes. L'orbite des satellites géostationnaires est une autre ressource naturelle limitée qui revêt une importance particulière pour les télécommunications, et tous les pays, notamment les pays en développement, doivent s'y voir garantir l'accès sur un pied d'égalité.

9. Dans le contexte de son premier plan quinquennal de développement économique et social (1989-1993), l'Iran prévoit d'effectuer une étude de faisabilité sur les utilisations possibles de la technologie spatiale en matière de télédétection, de météorologie, d'éducation et de communication. Il a participé à INTELSAT V et compte participer également à INTELSAT VI. Il envisage de créer une agence spatiale nationale pour organiser et coordonner ses activités en la matière, y compris la mise en place d'un réseau national de communication par satellites en construisant et en lançant son propre satellite.

/...

10. M. HERNANDEZ BASAVE (Mexique) dit que l'Organisation des Nations Unies doit promouvoir d'urgence des mesures efficaces pour empêcher la militarisation croissante de l'espace extra-atmosphérique. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique examine les moyens de préserver l'espace à des fins pacifiques depuis sept ans, et la Conférence du désarmement depuis huit ans, ce qui traduit la préoccupation de la communauté internationale face à la militarisation de l'espace. Les travaux du Comité et de la Conférence devraient être élargis de manière à inclure un échange d'informations entre ces deux organes.

11. La délégation mexicaine ne partage pas l'avis de ceux qui estiment que le Comité n'a pas compétence pour examiner la question de la militarisation de l'espace. Au contraire, en étudiant à la fois les aspects scientifiques, techniques et juridiques du problème, le Comité peut être d'une grande utilité dans les négociations se déroulant à la Conférence du désarmement.

12. La délégation mexicaine constate avec satisfaction l'accord réalisé au Sous-Comité scientifique et technique sur les recommandations relatives à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Malheureusement, le Sous-Comité n'a pas été en mesure de progresser sensiblement dans l'élaboration des critères scientifiques et techniques devant régir l'utilisation sûre de l'énergie nucléaire dans l'espace. Le Mexique est persuadé toutefois que le Sous-Comité pourra bientôt s'entendre sur une série de principes. Il est particulièrement important de définir clairement l'expression "Etat de lancement" et les responsabilités qui incombe à cet Etat. Cette question devrait être examinée à la prochaine réunion du Sous-Comité juridique.

13. L'adoption de principes régissant l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace représentera une nouvelle contribution du Comité au développement du droit international de l'espace. La délégation mexicaine sait gré à la délégation canadienne des efforts que celle-ci a déployés dans ce domaine.

14. La délégation mexicaine appuie la proposition de la Suède concernant l'examen de la question des débris spatiaux. Le Sous-Comité juridique devrait étudier l'applicabilité du principe de la transparence à toutes les activités spatiales; la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique devrait être un bon point de départ. Il faudrait également examiner la possibilité d'adapter les instruments internationaux pertinents de manière à assurer l'applicabilité universelle du régime juridique de l'espace extra-atmosphérique.

15. L'Organisation des Nations Unies devrait accorder un rang de priorité élevé au développement progressif du droit de l'espace. L'examen des aspects juridiques de l'exploration et de l'utilisation de l'espace doit tenir spécialement compte des besoins et des intérêts des pays en développement en mettant l'accent sur la création d'un cadre juridique qui garantisse une répartition équitable des avantages résultant des activités spatiales.

16. En tant que membre du Groupe des 77, le Mexique lance un appel à toutes les délégations pour qu'elles participent d'une manière constructive au Groupe de

(M. Hernandez Basave, Mexique)

travail qui a été créé pour examiner ce nouveau sujet. Il appuie également la proposition du Groupe des 77 concernant la coopération avec le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations d'UNISPACE 82.

17. Pour ce qui est des questions ayant trait à la définition et à la délimitation de l'espace ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, la délégation mexicaine est préoccupée par le fait qu'un certain nombre de pays souhaiteraient résoudre ce problème en éliminant purement et simplement le programme du Sous-Comité juridique. Si, pour certaines puissances spatiales, l'absence de frontière entre l'atmosphère et l'espace extra-atmosphérique ne pose pas de difficultés pratiques, pour la majorité des pays, la limite de leur souveraineté dans l'espace demeure un problème.

18. Le Mexique appuie la proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de commencer à examiner en 1991 les problèmes juridiques internationaux relatifs au vol des engins aérospatiaux. Il faut également analyser la proposition d'établir un régime juridique spécial pour l'orbite des satellites géostationnaires. Le document de travail officieux présenté au Sous-Comité juridique en 1989 par un groupe de pays équatoriaux est une bonne base pour l'examen de cette question.

19. Parmi les questions figurant à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique, celles qui ont trait au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et à l'application des recommandations d'UNISPACE 82 sont celles qui auront l'effet le plus direct pour ce qui est d'améliorer la coopération internationale dans le domaine spatial. Pour les pays en développement, de tels mécanismes fournissent l'occasion d'avoir accès aux avantages découlant de la technologie spatiale. Malgré les contributions supplémentaires versées par des Etats Membres et des organisations, le Programme connaît encore des difficultés financières considérables et son influence ne pourra guère se faire sentir tant que ses ressources n'auront pas augmenté. Pour ce qui est de l'application des recommandations d'UNISPACE 82, la délégation mexicaine appuie les recommandations du Groupe de travail selon lesquelles le Programme devrait continuer d'être principalement un vaste programme axé sur la formation sur le terrain à des projets de technologie spatiale. Le Mexique souhaite que les recommandations du Groupe de travail soient appliquées. En particulier, il demande à tous les Etats, notamment à ceux qui ont des capacités spatiales, d'informer chaque année le Secrétaire général des activités susceptibles de renforcer la coopération internationale.

20. Pour empêcher une course aux armements dans l'espace, il est indispensable de saisir l'occasion qu'offrent la fin de la guerre froide et les progrès tangibles réalisés par les superpuissances dans la réduction des armements.

21. M. TODOROV (Bulgarie) dit que la conquête pacifique de l'espace suppose des buts qui ne pourront être atteints que moyennant les efforts conjugués de la communauté internationale tout entière. Les progrès rapides de la technologie spatiale ont eu des retombées qui ont des effets directs sur la vie des populations. Il est très difficile, par exemple, d'imaginer des réseaux mondiaux de communication ou de prévision météorologique sans satellites.

(M. Todorov, Bulgarie)

22. Bien que la Bulgarie soit un petit pays aux ressources limitées, elle a participé activement à la coopération internationale, régionale et bilatérale intéressant les activités spatiales. Deux cosmonautes bulgares ont participé à des vols d'engins spatiaux soviétiques, et du matériel conçu par des Bulgares a rendu des services notables dans le cadre des projets Phobos et Shipka. Les grands changements politiques et économiques que connaît la Bulgarie se répercutent également sur la recherche scientifique et la recherche appliquée en simplifiant la base institutionnelle et la gestion. On est en train de réévaluer les priorités en matière de recherche spatiale en vue d'élaborer un nouveau programme spatial national à long terme.

23. A la dernière session du Sous-Comité juridique, on a beaucoup progressé vers un accord sur les principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. De l'avis de la délégation bulgare, la prochaine question que les sous-comités devront examiner est le problème de l'éologie de l'espace, y compris la question des débris spatiaux et celle de l'utilisation de la recherche et de la technologie spatiales pour la protection de l'environnement sur Terre et de son atmosphère. Les propositions précises concernant la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et de l'orbite de satellites géostationnaires qui ont été faites au cours des sessions des deux sous-comités sont une excellente base pour la suite du débat. La délégation bulgare appuie aussi la proclamation par l'Assemblée générale de l'année 1992 comme Année internationale de l'espace, dans le but de renforcer la coopération internationale en matière de recherche spatiale et de coordonner les efforts de l'humanité à cet effet.

24. M. MOUNKHOU (Mongolie) dit qu'une meilleure coopération internationale permettrait de créer des conditions politiques et matérielles plus propices aux utilisations pacifiques de l'espace au profit de tous les pays, en particulier les plus démunis. On peut espérer que l'ONU jouera un rôle plus actif dans ce domaine.

25. La délégation mongole réitère son adhésion à l'accord réalisé sur les recommandations relatives à l'utilisation sûre de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Elle approuve la décision d'inscrire à l'ordre du jour de la session de 1991 du Sous-Comité scientifique et technique les applications de la télédétection aérospatiale pour la prospection des ressources minérales et des nappes souterraines ainsi que pour le contrôle et la gestion des ressources biologiques, l'accent étant mis sur l'agriculture et compte tenu en particulier des besoins des pays en développement. L'examen de cette question apportera une contribution importante à la mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et des recommandations d'UNISPACE 82. Les études qui seront présentées au Sous-Comité scientifique et technique à sa prochaine session seront plus utiles si l'on y inclut les données les plus récentes sur les applications qui présentent un intérêt pratique pour les pays en développement.

26. La délégation mongole souscrit à l'idée selon laquelle le Comité devrait entreprendre d'évaluer l'impact du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales sur les efforts que les pays en développement déploient pour exploiter les retombées bénéfiques des sciences et des techniques spatiales aux fins de leur développement.

(M. Mounkhou, Mongolie)

27. La Mongolie note avec satisfaction que l'on a inscrit à l'ordre du jour de la session de 1991 du Sous-Comité scientifique et technique une question sur les progrès réalisés, aux échelons national et international, dans l'exécution des activités spatiales relatives à l'environnement terrestre. A cet égard, il conviendrait peut-être que le Comité établisse une documentation technique spéciale à l'intention des pays en développement pour les aider à appliquer les sciences et les techniques spatiales dans le cadre de la protection de l'environnement.

28. Les délibérations antérieures du Sous-Comité ont mis en évidence la nécessité de plus en plus pressante d'établir un cadre international approprié pour que les pays en développement puissent avoir accès aux informations scientifiques et aux réalisations techniques qui les intéressent. En faisant preuve de bonne volonté, tous les Etats membres du Comité qui sont dotés de moyens spatiaux contribueraient à créer un climat propice pour examiner les aspects juridiques liés à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit de tous les Etats, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays en développement.

29. La Mongolie demande instamment à l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes les dispositions possibles pour que le service international d'information spatiale et les centres de formation régionaux que l'Assemblée générale a recommandé de créer dans sa résolution 44/46 puissent commencer à fonctionner bien avant l'Année internationale de l'espace (1992). Elle souhaite vivement participer à toutes les activités importantes que l'ONU entreprend dans le domaine de l'exploration et des utilisations de l'espace et partager les avantages qui en découlent. Ses moyens technologiques et ses ressources financières étant extrêmement limités, la Mongolie est largement tributaire de l'aide et de la coopération offertes par les pays et les organisations qui possèdent des capacités dans le domaine spatial. Avec les changements positifs qui sont intervenus dans les relations internationales et une volonté de coopération croissante, on peut espérer créer des conditions plus propices pour que les pays en développement puissent mieux exploiter les techniques spatiales aux fins de leur développement économique et social.

30. Mme QUEDRAOGO (Burkina Faso) dit que les sciences et les techniques de l'espace peuvent contribuer de façon importante au développement économique et social et à la protection de l'environnement. Cependant, toute l'humanité n'a pas la possibilité de tirer profit de leurs applications et, au fur et à mesure que les techniques se perfectionnent, le fossé grandit entre les pays qui ont accès à la technologie spatiale et ceux qui n'y ont pas accès se creuse. L'Année internationale de l'espace qui sera célébrée en 1992 donnera aux pays en développement l'occasion de s'intéresser de plus près aux applications des techniques spatiales. Il faudra développer les applications en faveur du développement économique et social, par exemple dans la communication, la prospection des ressources naturelles, la météorologie, l'agriculture, la cartographie, les opérations de recherche et de sauvetage.

(Mme Ouedraogo, Burkina Faso)

31. La délégation du Burkina Faso approuve le programme proposé pour la participation de l'ONU à l'Année internationale de l'espace (A/AC.105/445), lequel tiendra compte des besoins des pays en développement, notamment dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation. Le démystification et la vulgarisation des sciences et techniques spatiales encourageraient les Etats à entreprendre des programmes nationaux pour en promouvoir les applications. La célébration de l'Année internationale de l'espace pourrait être l'occasion d'évaluer les recommandations d'UNISPACE 82 et de réajuster les objectifs, s'il y a lieu.

32. Afin d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, il est nécessaire de renforcer le droit international de l'espace. Il faudrait aussi créer une organisation ou une instance internationale qui aurait pour rôle de veiller à l'application de ce droit et de vérifier que l'espace est utilisé exclusivement à des fins pacifiques et au profit de tous les Etats.

33. La délégation burkinabè se félicite de ce que, à sa prochaine session, le Sous-Comité scientifique et technique examinera les applications de la télédétection aérospatiale pour la prospection des ressources minérales et des nappes souterraines. Le Burkina Faso a très vite compris l'utilité que la télédétection peut présenter pour le développement d'un pays mais ne possède pas les moyens nécessaires. Les coûts élevés associés à l'analyse et à l'étude des données de télédétection les rendent inaccessibles aux pays qui en ont le plus besoin pour leur développement économique et social. L'Afrique devrait s'intéresser davantage aux applications de la télédétection pour ses programmes de développement. Cependant, certains Etats, qui sont bien conscients de l'importance des activités spatiales, connaissent des difficultés financières. C'est le cas notamment des pays membres du Centre régional de télédétection dont le siège se trouve à Ouagadougou. Créé en 1977 par la Commission économique pour l'Afrique, ce centre a pour objectif de faciliter l'accès des Etats à la télédétection en assurant l'exploitation d'une station de réception, en organisant l'archivage, la reproduction et la distribution des données, en mettant des moyens d'analyse à la disposition des utilisateurs de données et en développant un programme de formation et d'assistance. Les Etats membres ne payant pas leurs contributions, le Centre connaît actuellement de grandes difficultés financières. Dans le cadre des préparatifs de l'Année internationale de l'espace, la délégation du Burkina Faso suggère qu'une action de sensibilisation et de mobilisation soit entreprise auprès de ces Etats pour les encourager à fournir au Centre des ressources financières adéquates.

34. Mme SINHA (Inde) dit que l'Inde s'attache à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace. Son programme spatial combine la coopération internationale et l'utilisation des techniques modernes pour répondre aux besoins d'une nation en développement. En juin 1990, l'Inde a lancé le satellite polyvalent INSAT-1D, et son satellite de télédétection IRS-1A construit localement, fonctionne de façon satisfaisante depuis deux ans. Dans le cadre du programme de "mise en commun des données d'expérience" (SHARES), on a organisé des stages de formation aux applications des techniques spatiales à l'intention de ressortissants d'autres pays en développement. L'Inde a également participé au Programme international de recherche et de sauvetage à l'aide de satellites en installant un terminal pour les usagers locaux et un centre de contrôle des opérations.

(Mme Sinha, Inde)

35. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a apporté une contribution importante pour ce qui est de développer le droit international de l'espace et d'aider les pays en développement à appliquer les techniques spatiales. Mais, il existe encore, dans de nombreux pays, un décalage important entre les besoins et les ressources disponibles. Le Comité a progressé quelque peu dans la mise au point des principes juridiques et techniques internationaux qui doivent garantir l'utilisation sûre des sources d'énergie nucléaires dans l'espace; la représentante de l'Inde espère qu'il parviendra bientôt à s'entendre sur ce point. Etant donné les dangers que pose la prolifération des débris spatiaux, la délégation indienne souhaiterait voir cette question inscrite dans l'ordre du jour du Comité ou de ses sous-comités. Le point intitulé "Moyens d'assurer que l'espace continue à être utilisé à des fins pacifiques" est directement lié à la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Les travaux du Comité et ceux de la Conférence du désarmement devraient donc être complémentaires et menés en coordination. Le Comité devrait veiller tout particulièrement à ce que les pays en développement puissent tirer profit des activités et des programmes qui seront entrepris à l'occasion de l'Année internationale de l'espace (1992). A cette fin, l'Inde collabore avec le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en vue d'organiser un atelier sur les sciences de l'espace à l'intention des pays en développement. Elle a aussi présenté, au Forum des agences spatiales pour l'Année internationale de l'espace, des propositions concernant les utilisations opérationnelles de la technologie spatiale dans le cadre d'une mission baptisée "PEACE" (Protection de l'environnement pour une Terre plus saine).

36. Il est nécessaire d'intensifier la coopération internationale et de développer les potentiels nationaux pour que les pays en développement puissent profiter des retombées bénéfiques de la technologie spatiale. Il ne devrait y avoir aucune restriction aux échanges d'informations techniques, à l'accès à la formation et aux livraisons de matériel pour les applications pacifiques axées sur le développement. La délégation indienne espère que ces problèmes recevront une attention sérieuse lorsqu'on examinera le nouveau point de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique.

37. M. PERRI (Brésil) dit que son pays est très préoccupé par les obstacles que l'on continue d'opposer au libre-échange des données scientifiques et techniques, ce qui entrave la production et l'utilisation des techniques spatiales, ainsi que l'accès à celles-ci, alors qu'elles revêtent un importance croissante pour le développement économique et social. On ne saurait accepter qu'un Etat ou un groupe d'Etats particulier s'abrite derrière des impératifs technologiques pour imposer des restrictions, ou des règles discriminatoires à d'autres Etats. Ces pratiques sont contraires à l'esprit du Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Des négociations directes, notamment au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, devraient permettre de renforcer la confiance entre les pays et d'assurer que les connaissances échangées sont utilisées exclusivement à des fins pacifiques. Le libre accès à l'information et à la connaissance peut contribuer à la paix. Certaines des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique n'ont pas encore été appliquées. Les objectifs les plus

/...

(M. Perri, Brésil)

importants sont ceux qui consistent à faire de l'espace une "province de l'humanité" et à donner à toutes les nations sans discrimination aucune, les moyens de développer leurs programmes spatiaux, individuellement et en association avec d'autres pays. Le Comité est appelé à mettre au point, sous la forme de principes juridiques, des orientations générales pour le développement de la coopération internationale en matière spatiale. En 1991, le Groupe de travail du Sous-Comité juridique examinera une nouvelle question intitulée "les bienfaits des utilisations de l'espace", afin de définir un cadre général pour la promotion des activités spatiales qui reposeraient sur l'octroi d'une aide préférentielle et non réciproque aux pays en développement. Comme le représentant du Nigéria l'a souligné, il faudrait établir un cadre international pour le renforcement des capacités spatiales nationales; procéder à des échanges de données entre les puissances spatiales et les autres Etats; mettre en place des associations entre les puissances spatiales et les autres Etats pour la conception et la fabrication de matériel, le lancement d'engins spatiaux, etc. et prendre les dispositions voulues pour répartir équitablement les retombées des sciences spatiales.

38. La nécessité d'assurer que l'espace est utilisé exclusivement à des fins pacifiques et celle de promouvoir la coopération en matière spatiale illustrent la complémentarité des travaux menés à l'ONU par des organes comme le Comité et la Conférence du désarmement. Or, on a soulevé des objections sur le plan de la procédure pour tenter de masquer cette complémentarité. La délégation brésilienne comprend bien les responsabilités spécifiques qui incombent à la Conférence du désarmement et au Comité, mais elle estime qu'elles doivent se compléter si l'on veut éviter des doubles emplois et mener une action plus efficace pour assurer que l'espace est utilisé à des fins exclusivement pacifiques et pour le bien de l'humanité.

39. On a porté une attention accrue aux applications des techniques spatiales pour la surveillance et la protection de l'environnement, comme l'Assemblée générale l'a recommandé dans sa résolution 44/46 relative à la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace. La question des débris spatiaux mérite aussi une attention particulière. Dans son rapport, le Sous-Comité scientifique et technique a inclus un chapitre distinct consacré à l'environnement spatial et terrestre et adopté un nouvel intitulé pour un point de son ordre du jour, à savoir "Progrès réalisés, aux échelons national et international, de l'exécution des activités spatiales relatives à l'environnement terrestre, en particulier dans la mise en application du programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale)". Il faudrait voir comment on pourrait compléter les préparatifs en cours en vue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, que le Brésil accueillera en 1992. Le représentant du Brésil se félicite des progrès qui ont été accomplis tant par le Sous-Comité scientifique et technique que par le Sous-Comité juridique quant à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Il faudrait examiner l'importante question de la notification préalable du lancement d'engins spatiaux dotés de sources d'énergie nucléaires afin d'accroître la confiance et de permettre de prendre des précautions. Un accord final sur un ensemble de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace est sur le point de se dégager. Le représentant du Brésil espère que cet ensemble de principes pourra

(M. Perri, Brésil)

être adopté à la session que le Comité tiendra à Graz (Autriche) en 1991. En outre, le Comité pourrait examiner ultérieurement d'autres questions liées à l'environnement terrestre et spatial. Il faudrait accorder une attention prioritaire aux dangers que les activités spatiales impliquent pour l'environnement terrestre et la préservation de l'environnement spatial lui-même dans l'espoir d'éviter que certains schémas d'utilisation des ressources terrestres ne soient étendus à l'espace. Il est indispensable de tirer parti du nouveau climat international et de ne pas laisser passer les possibilités qui s'offrent actuellement.

40. M. GONZALEZ (Chili) dit qu'il faudrait mentionner en séance plénière l'excellent travail réalisé par la Division de l'espace extra-atmosphérique et le Secrétariat. Il remercie le Président du Groupe de travail pour les efforts qu'il a consacrés au projet de résolution A/SPC/45/L.17 qui, espère-t-il, sera adopté par consensus. Il attire l'attention sur l'importante contribution du représentant du Saint-Siège et les travaux techniques détaillés que le Comité a réalisés sur la question des débris spatiaux.

La séance est levée à 17 h 5.